

**CULT/DC-2024-162  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature d'une convention entre l'association Périphérie et la Mairie de Trappes.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2016-33 en date du 13 décembre 2016 relative à la dissolution de la Régie de la salle de spectacle La Merise et du cinéma d'Art et d'Essai Le Grenier à Sel comme établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et reprise de l'activité par la Ville,

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

**Vu** la délibération n° 2024-29 en date du 18 mars 2024 relative au changement de nom du cinéma Le Grenier à Sel en Cinéma Le Grenier à Sel-Omar Sy ;

**Vu** la délibération n° 2024-93 en date du 7 octobre 2024 relative à l'avenant n° 2 à la convention de partenariat Accord-cadre 2021-2024 en faveur du développement de l'accès à la culture pour tous entre la ville de Trappes et la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) ;

**Considérant** le projet de politique culturelle de la ville de Trappes qui place le partage et la participation des habitants en son sein ;

**Considérant** le projet de résidence-atelier co-construit par l'association Périphérie et le Cinéma Grenier à sel-Omar Sy ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale qui fixe les modalités d'accueil de la résidence d'un réalisateur documentariste pour la réalisation d'un film documentaire participatif autour de portraits de Trappistes.

**Article 2 :** La participation financière de la ville de Trappes d'un montant de 23 000 €. Elle sera versée à l'association en deux fois :

- 80 % du montant, soit 18 400 €, à la signature de la présente décision,
- 20 % du montant, soit 4 600 € sur présentation de la facture sur Chorus Pro par l'association après la livraison du film terminé.

**Article 3 :** Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets de la ville, chapitre 011.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivantes : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**- 5 DEC. 2024**

**Fait à Trappes,**

**Ali RABEH**

Maire de Trappes



*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*

# CINEMA OMAR SY – GRENIER À SEL

## CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION PÉRIPHÉRIE ET LA VILLE DE TRAPPES



**La Commune de TRAPPES** 1 place de la République 78190 Trappes, et représentée par le Maire en exercice, Monsieur Ali RABEH, dûment habilité par la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal du Maire,

Ci-après désignée « la Ville »,

D'une part,

Et,

**L'association « Périphérie »**, 87 bis rue de Paris, 93100 Montreuil, représentée par les coprésidentes, Chantal Richard et Madame Anne-Catherine Witt

D'autre part,

Étant exposé,

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Mise en place d'une résidence d'un réalisateur sur la commune de Trappes consistant en la mise en place d'ateliers à destination de quatre groupes de cinq Trappistes qui participeront à toutes les phases de création d'un portrait de cinéma documentaire d'habitants. Chaque atelier se déroulera avec un groupe constitué, suivant les différentes phases de la réalisation d'un film documentaire : l'écriture, le repérage et enfin le tournage. Chaque groupe réalisera son film-portrait.

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est conclue jusqu'à la fin du projet fin 2025.

#### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS**

L'association Périphérie par l'intermédiaire d'un réalisateur en résidence sur la commune de Trappes, s'engage à encadrer et accompagner les groupes constitués dans la réalisation de 4 portraits d'habitants de Trappes. Un portrait par groupe sera alors réalisé. L'association s'engage aussi à monter les images des 4 portraits obtenus pour en faire un seul et même film.

L'association cède à la Ville de Trappes, qui l'accepte, les droits d'exploitation suivants, à titre non exclusif :

Diffusion linéaire et non linéaire, en salle de cinéma sur les supports numériques, télévision, diffusion digitale (réseaux sociaux, site Internet, Youtube....) et supports physiques.

Durée des droits cédés : 70 ans

Territoires : France et Monde entier

Les droits sont cédés à titre non exclusifs. Ainsi, l'association pourra exploiter de la même manière ces formats.

#### **ARTICLE 4 : TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Pour ce projet, un financement de 23 000 € sera versé à l'association Périphérie en deux fois :

- 80% du montant, soit 18 400 €, à la signature de la présente décision,
- 20% du montant, soit 4 600 € sur présentation de la facture sur Chorus pro par l'association après la livraison du film terminé.

-Les versements se feront par bon d'engagement via le Logiciel Chorus.

**ARTICLE 5 : RÉSILIATION**

La présente convention pourrait être annulée et le financement non versé dans le cas où l'association Périphérie ne respecterait pas ses engagements.

Fait à Trappes, le

En 2 exemplaires originaux

L'ASSOCIATION  
PERIPHERIE

Madame Chantal Richard ou  
Madame Anne-Catherine  
Witt

La Mairie de Trappes

M. Ali Rabeh Maire de  
Trappes